

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024

Lundi 16 décembre 2024 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024;
- 2) Budget communal : décision modificative n°3 ;
- 3) Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 4) Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 5) Cession de la parcelle cadastrée section AD n°21 ;
- 6) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valery ;
- 7) Election des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon ;
- 8) Tarifs municipaux 2025 ;
- 9) Signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- 10) Signature d'une Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- 11) Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie – programme 2024 ;
- 12) Signature d'un avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » des travaux d'aménagement du Cœur de Ville ;
- 13) Signature de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes ;
- 14) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et seize décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

« Merci à chacune et chacun pour votre présence à cette dernière réunion de 2024 du Conseil Municipal, à l'issue de laquelle nous nous retrouverons pour notre traditionnel repas de fin d'année, au *Patio*. Merci Isabelle pour la coordination de ce moment de convivialité très apprécié de l'ensemble du Conseil Municipal.

En préambule, permettez-moi de revenir sur quelques-uns des événements récents de la vie municipale :

- La Cérémonie du 11 Novembre, avec de magnifiques interprétations musicales.
- La Cérémonie d'accueil des Nouveaux Aureilhanais. Un moment toujours sympathique, qui est l'occasion certes pour la Ville de présenter ses équipements et structures, mais aussi et surtout d'accueillir en Mairie les nouveaux habitants, de les écouter.
- La remise à la Ligue contre le Cancer du chèque des dons obtenus à l'occasion de *Rand'Aureilhan en Rose*, soit un total de 3 850 €. Un grand bravo à l'ASCA Marche et Course et ses partenaires pour l'organisation de ce bel événement solidaire, ainsi qu'à la Société Chorale et Cavalcade pour la mise en couleurs de la Ville.
- Le Salon de l'Emploi Public organisé jeudi dernier au Centre Jean Jaurès.
- La soirée de fin d'année du COS. Un grand bravo d'ailleurs aux agents mobilisés au sein du COS, et notamment aux membres du Bureau.
- Et pour finir, la présentation effectuée tout à l'heure en début d'après-midi, auprès des agents, du nouvel organigramme suite au départ d'un cadre de la collectivité.

L'année 2024 s'achève donc.

Comme toujours à Aureilhan, la Ville a multiplié les réalisations au cours des douze derniers mois. Nous en avons été, chacune et chacun d'entre nous, des témoins privilégiés, en participant directement à ces différents temps forts. Mais n'oublions pas les raisons et les objectifs de notre engagement : renforcer les services publics et la qualité de vie à Aureilhan, en favorisant les moments d'échanges et en mettant en place ce qui nous paraît nécessaire au développement du bien-vivre ensemble, pour que chaque habitant puisse vivre et s'épanouir à Aureilhan. Dans cette perspective, je ne peux que saluer l'atmosphère qui règne dans ce Conseil. Une ambiance tout à la fois studieuse, curieuse, vigilante, bref : propice au débat public afin de sans cesse améliorer nos actions au service des habitants. Cette fin d'année, c'est donc l'occasion de saluer à la fois cette ambiance, mais aussi de remercier dans leur ensemble les Services de la Ville, qui permettent la mise en œuvre au quotidien du projet politique que nous définissons et arbitrons ensemble, sous l'égide de la Directrice Générale des Services.

Rapidement, je tiens à souligner les événements à venir :

- La signature de la convention pluriannuelle entre la Ville et la MJC, qui est soumise au vote ce soir. Cette signature s'effectuera ici-même, en salle du Conseil, vendredi 20 décembre, à 14h30. Merci Christian pour ton suivi de ce dossier important pour toutes les générations d'Aureilhanaises et d'Aureilhanais.
- L'arrivée à partir du 7 janvier prochain de la Chargée de Coopération de la Convention Territoriale Globale, Madame SEGUIN. C'est un nouveau poste pour la collectivité, partagé avec Chis.
- Bien évidemment, la cérémonie des vœux de la Municipalité, le vendredi 10 janvier, à partir de 18h30, toujours au Centre Jean Jaurès. J'invite d'ailleurs tous les membres du Conseil Municipal à être présent dès 18h afin d'accueillir

les habitants, partenaires et invités à cette cérémonie conviviale. L'invitation vous a d'ailleurs été remise sur table.

- Les vœux au personnel, organisés le mercredi 15 janvier, en deux temps : une première fois à 8h30, puis une seconde à 13h30, afin de permettre au plus grand nombre de participer en fonction de leurs horaires et autres nécessités de service. Merci Philippe pour ton suivi des questions liées aux Ressources Humaines, dans un contexte de mise en place d'une nouvelle organisation administrative présentée aux agents en début d'après-midi.
- Le Goûter des Aînés le samedi 25 janvier prochain, au Centre Jean Jaurès, à partir de 15h. Merci Isabelle pour ta mobilisation et celle de l'équipe qui t'entoure en faveur de cet évènement festif et convivial, et un grand merci à l'ensemble des membres du CCAS qui permettent l'organisation et la tenue de ce temps fort du début d'année.
- Le lancement en janvier de la seconde et dernière phase des travaux du Cœur historique. A partir de la mi-janvier, les travaux concerneront l'avenue du 1er Bataillon du Régiment de Bigorre, la rue de la République et l'avenue du Bois, avec la mise en place de déviations, afin d'apporter la touche finale à ce projet d'ampleur qui change le visage du cœur de ville. Une réunion publique à ce sujet est organisée mercredi soir dans cette salle afin d'informer les riverains.

Enfin, je tiens à mentionner un projet qui vient de rentrer dans sa première étape, à savoir l'étude de sa faisabilité, avant la vérification du besoin. Il s'agit du projet d'aménagement du local dit de l'opposition, afin d'accueillir les agents durant la pause méridienne. J'ai eu l'occasion de solliciter leur accord de principe quant à un éventuel aménagement qui permettrait de mixer les usages, dans la mesure où le besoin serait effectivement justifié. Je les remercie pour leur accord quant à la possibilité de faire de la cohabitation au sein de ce local. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024.

Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal Commune 2024,

L'exécution du budget principal Commune 2024 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits n°3 ci-dessous :

SECTION :
INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 21 205,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 21 205,00 €
Opération 104 Bâtiments communaux	- 30 000,00 €		
Opération 108 Eclairage public	+ 30 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	21 205,00 €	Total recettes d'investissement	21 205,00 €

SECTION :
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 80 000,00 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 30 000,00 €
		Chapitre 731 Fiscalité locale	+ 20 000,00 €
		Chapitre 74 Dotations et participations	+ 30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	80 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	101 205,00 €	TOTAL RECETTES	101 205,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°3 ci-dessus.

Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le Budget Principal 2024, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025, 66 % de cette enveloppe vont être consommés pour le projet cœur de ville qui débutera le 13 janvier et finira normalement en avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2023 repris au budget 2024), soit 2 696 562 €**
- **d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 674 140 € (= 2 696 562 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 674 140 € :

Dépenses	Avances budget 2025
Opération 102 - Acquisitions	80 000 €
Opération 103 - Extension cimetière Nord	0 €
Opération 104 - Bâtiments communaux	100 000 €
Opération 105 - Complexe sportif	0 €
Opération 106 – Voirie – Aménagements urbains	450 000 €
Opération 107 - Voirie rurale et forêt	24 140 €
Opération 108 - Eclairage public	0 €
Opération 999 - Budget participatif	0 €
Hors opération	20 000 €
Total	674 140 €

Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le Budget Annexe Centre de Santé 2024,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début

d'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur CORNET demande à quoi correspond le chapitre 23. Monsieur ZYTYNSKI lui indique qu'il s'agit des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2023 repris au budget 2024), soit 39 290 €.**
- **d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025 lors de son adoption.**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 9 822 € (= 39 290 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 9 800 € :

Dépenses	Avances budget 2025
Chapitre 20	1 000 €
Chapitre 21	2 000 €
Chapitre 23	6 800 €
Total	9 800 €

Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 21

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 21 sise rue Jean-Jacques Rousseau, pour une superficie de 78 m², par Madame FALCETTE Fabienne.

Cette parcelle est attenante au terrain d'assiette de sa propriété cadastrée section AD numéro 22 et est utilisée à usage d'agrément depuis de nombreuses années et n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier de la Commune.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, conforme à l'estimation domaniale du 8 novembre 2024, par acte en la forme administrative.

Madame FALCETTE a donné son accord écrit le 17 novembre 2024, les éventuels frais liés à cette mutation seront pris en charge par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 21, d'une contenance de 78 m², à Madame FALCETTE, à l'euro symbolique, les éventuels frais liés à cette mutation étant pris en charge par Madame FALCETTE ;
- de désigner Madame CHEDEVILLE, 1^{re} Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle que les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à trois et que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020, Messieurs LASBATS, DUSSERT et RIVIERE avaient été élus délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur DUSSERT a fait part de son intention de ne plus siéger au sein de cette instance.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de cette information, il convient de procéder à une nouvelle élection de ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame CHEDEVILLE précise que l'article L5211-7 prévoit également que par dérogation le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : Albert LASBATS, Anna MECA et Daniel RIVIERE.

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués à élire : 3

Albert LASBATS
Suffrages exprimés : 28 pour

Anna MECA
Suffrages exprimés : 28 pour

Daniel RIVIERE
Suffrages exprimés : 28 pour

Ont été élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, à l'unanimité, les élus suivants : Albert LASBATS, Anna MECA et Daniel RIVIERE.

Election des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon par deux membres du Conseil Municipal et que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020, Messieurs LARREGOLA et DUSSERT avaient été élus membres du Conseil d'Administration du lycée Sixte Vignon.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur DUSSERT a fait part de son intention de ne plus siéger au sein de cette instance.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de cette information, il convient de procéder à une nouvelle élection de ces deux membres.

Madame CHEDEVILLE précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Daniel LARREGOLA et Philippe ZANCHETTA.

Aucun autre candidat ne se présente.

Compte-tenu qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des nominations suivantes au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : sont nommés : Daniel LARREGOLA et Philippe ZANCHETTA.

Tarifs municipaux 2025

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2025 comme indiqué ci-dessous. Ces montants n'évoluent pas par rapport à 2024, seuls deux ajouts étant effectués :

- Un tarif « caution prêt broyeur à végétaux ».
- Un tarif « Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) sans électricité ».

Il rappelle que les salles de l'ECLA ainsi que les autres salles communales seront gratuitement mises à disposition des associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM						
Caution	Tarif / jour					
	200,00 €	320,00 €	580,00 €	270,00 €	570,00 €	820,00 €
	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE Claude DEBUSSY						
Caution	Tarif / jour					
	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SALLE Pierre BOULEZ						
Caution	Tarif / jour					
	165,00 €	200,00 €	330,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	60,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	120,00 €
Stands < 4 mètres	38,00 €
Stands ≥ 4 mètres	60,00 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	210,00 €
4 Places	4	250,00 €
6 Places	5	340,00 €

Cavernes	Concession nouvelle	Renouvellement
Durée de concession 15 ans	590,00 €	440,00 €
Durée de concession 30 ans	1 000,00 €	880,00 €

Columnarium	Concession nouvelle ou renouvellement
Alvéole 15 ans 2 personnes	505,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	880,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	880,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 650,00 €

MATERIEL

Location de Matériel *

Chaise (Caractère familial - Aureilhan)	0,65 €
Chaise (Caractère familial - Extérieur)	0,75 €
Chaise (Caractère commercial) caution <i>par chaise</i>	1,05 € 30,00 €
Table (Caractère familial - Aureilhan)	1,50 €
Table (Caractère familial - Extérieur)	2,00 €
Table (Caractère commercial Aureilhan) caution <i>par table</i>	2,50 € 115,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

Broyeur à végétaux caution	765,00 €
----------------------------	----------

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès Caution	310,00 € 1 000,00 €	465,00 € 1 000,00 €

Salle Annexe du Centre Jean Jaurès				160,00 €
Caution		105,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle "Le Cloître"				160,00 €
Caution		105,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle " Albert d'OZON"				245,00 €
Caution		165,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle Des Berges de l'Adour				700,00 €
Salle 1 + 2		400,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution nettoyage				
Salle 1		300,00 €	1 000,00 €	450,00 €
Caution		50,00 €	50,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage				50,00 €
Salle 2		150,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Caution		50,00 €	50,00 €	1 000,00 €
Caution nettoyage				50,00 €
Maison du Temps Libre				
Salle 1		170,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Caution				1 000,00 €
Salle 2		105,00 €	400,00 €	160,00 €
Caution				400,00 €
EMSA				
Gymnase		470,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Caution				1 200,00 €
Gymnase Forfait Semaine		1 200,00 €	1 200,00 €	1 450,00 €
Caution				1 200,00 €
Dojo		360,00 €	1 200,00 €	420,00 €
Caution				1 200,00 €
Dojo Forfait Semaine		1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Caution				1 200,00 €
Salle Réunion		60,00 €	400,00 €	100,00 €
Caution				400,00 €
Salle de réunion Forfait Semaine		120,00 €	400,00 €	195,00 €
Caution				400,00 €

*Location
exclusive à des
associations
sportives pour
un usage
conforme aux
locaux*

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium Cauton	200,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle Claude Debussy Cauton	165,00 € / jour 400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez Cauton	165,00 € / jour 400,00 €
	Gymnase Cauton	310,00 € / jour 1 000,00 €
	Annexe Cauton	105,00 € / jour 400,00 €
Maison du temps libre	Salle 1 Cauton	170,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle 2 Cauton	105,00 € / jour 400,00 €
Le Cloître	Salle Cauton	105,00 € / jour 400,00 €
Albert d'Ozon	Salle Cauton	165,00 € / jour 400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium Caution	270,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle Claude Debussy Caution	200,00 € / jour 400,00 €
Centre Jean Jaurès	Salle Pierre Boulez Caution	200,00 € / jour 400,00 €
	Gymnase Caution	465,00 € / jour 1 000,00 €
	Annexe Caution	160,00 € / jour 400,00 €
Maison du temps Libre	Salle 1 Caution	250,00 € / jour 1 000,00 €
	Salle 2 Caution	160,00 € / jour 400,00 €
Le Cloître	Salle Caution	160,00 € / jour 400,00 €
	Salle Caution	245,00 € / jour 400,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m ² /jour)	0,60 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,30 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	390,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum)]	73,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) avec électricité	22,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) sans électricité	15,00 €

Madame JOANDET demande si la salle des Berges de l'Adour est mise à disposition des associations. Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'est pas mise à disposition et est seulement louée aux particuliers pour l'instant.

Monsieur CORNET demande si les locations de la salle des Berges de l'Adour se sont bien passées et si des dégâts ont été observés. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de dégâts qui ont été relevés, mais seulement quelques nuisances. Pour le moment cette salle trouve sa place avec un taux d'occupation relativement élevé. Monsieur BOYRIE souligne qu'il y a eu plusieurs fois des feux d'artifice. Monsieur le Maire lui indique qu'en effet, les Services de la Mairie ont eu connaissance d'une manifestation à problème, mais depuis la réglementation est bien précisée avec comme objectif d'essayer de limiter les débordements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'établir les tarifs publics 2025 comme précisé ci-dessus ;**
- **la mise à disposition gratuite des salles aux associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.**

Signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées.

Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois, précise le programme d'actions de la MJC, ainsi que les engagements de la Commune notamment au niveau de la contribution financière.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur CORNET a relevé qu'il y avait « une mise à disposition gratuite avec entretien et surveillance des locaux », et demande qui règle la facture d'énergie. Monsieur le Maire lui indique que c'est la Mairie, car les bâtiments sont communaux et que c'est une mise à disposition gratuite des installations. Monsieur ZYTYNSKI souligne que la Commune engage un budget assez conséquent pour financer les dépenses énergétiques de la MJC, ce qui montre le soutien de la Commune.

Madame FAVERON demande si concernant l'organisation du périscolaire, il y aurait l'élémentaire et la maternelle. Madame MIJARES, Directrice Générale des Services, lui indique que c'est hors garderie maternelle, assurée par la Commune.

Monsieur BOUBÉE souligne que la MJC d'AUREILHAN est considérée au Département comme une association référente à l'échelle des Hautes-Pyrénées de par la qualité de ses interventions et des compétences qu'elle a su fédérer. Il souhaite faire remarquer que la nouvelle Directrice de la MJC, Caroline LAUTRE, qui a démarré en tant qu'animatrice, apporte pleinement satisfaction dans son nouveau rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide :

- **d'accepter les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'une Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées (FRMJC) propose à la Collectivité de signer une convention d'objectifs.

Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois, précise le cadre du soutien financier apporté par la Commune à la FRMJC concernant la participation financière au poste de Direction.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Madame FAVERON propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la FRMJC ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide :

- **d'accepter les termes de la Convention d'Objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant au marché de travaux de réfection de voirie – programme 2024

Madame BELLARDI, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux de réfection de voirie (programme 2024) a été signé en juillet dernier, suite à la délibération n°2024-39 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant concernant des travaux supplémentaires rue de l'Eglantine et rue Jules Guesde sont devenues nécessaires.

Madame BELLARDI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer.

- Montant initial du marché : 353 412.25 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 7 871.95 € HT
- Nouveau montant du marché : 361 284.20 € HT
- Pourcentage d'évolution par rapport au montant initial : 2.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de voirie – programme 2024 ,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » des travaux d'aménagement du Cœur de Ville

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à l'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan a été signé en décembre 2023, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires, concernant les travaux du lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux confiés à l'entreprise COLAS.

La modification de contrat proposée a pour objet d'intégrer les prix nouveaux ci-dessous :

- Création d'un puisard d'une profondeur de 2.75m : 1 950.00 €
- Fourniture et mise en place d'une niche AEP (Adduction Eau Potable) : 675.00 €
- Fourniture et mise en place d'un disjoncteur sur le TJ (Tarif Jaune) avec pose d'une armoire pour raccordement des pompes : 5 500.00 €
- Fourniture et mise en place de gravillons 10/16 Aurignac pour remplissage résilles : 9.85 € / m²

Le montant estimatif initial du marché était de 734 999.27 € HT, toutes tranches comprises.

Un premier avenant a entraîné une plus-value de 12 421.11 € HT, soit 1.69% par rapport au montant estimatif initial du marché. Le nouveau montant estimatif du marché est de 747 420.38 € HT.

Le présent avenant n°2 n'a pas d'incidence financière.

Monsieur ZANCHETTA demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, expose que dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, il est indispensable d'effectuer 4 sessions de formation par agent entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

La Ville de Tarbes propose par convention une mise à disposition des installations suivantes :

- **STAND DE TIR 25M – Plaine de Valmy – chemin de Bastillac à Tarbes (65000).**
- **DOJO Christian LION – 76 avenue d'Azereix à Tarbes (65000).**

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle de 200 € TTC par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les termes de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

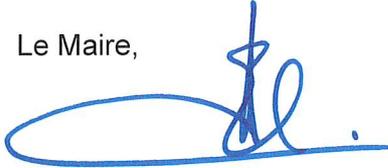
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la reconstruction du « 1 000 Clubs » pour amélioration énergétique et accessibilité pour un montant de 175 500 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Aureilhan, le 13 janvier 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

